

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2017

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2017

N°2017-05-19

Conseillers en exercice : 63  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 49  
Conseillers votants : 44  
Dont pouvoirs : 3

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2017 et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Sainte-Souligne, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAINES : M. DELETOILE Gérard, BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe - BARRET : M. CHATELIER Dominique - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : M. ARSICAUD Jean-Marie - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GARNEAU Janine - CONDEON : M. BOUTIN Christian - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERAC : M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-LEGER : Mme ROCHAIS Anne-Marie - SAINT-MEDARD : Mme MONNEREAU Françoise - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)  
Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)  
M. SAUMON Gérard (Champagne-Vigny) a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Jacky (Bécheresse)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, Mme IMBERT Pascale, Mme MONTAUD Martine (Ladiville), Mme PARIS Marie-Nicole, M. PETIT Bernard, Mme MARTINEAU Françoise, Mme BAUDINAUD Virginie, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme SOULARD Annick, Mme GOUFFRANT Marie-Hélène, Mme FOUASSIER Véronique, M. MAUGET Bernard (Côteaux du Blanzacais), M. BERGEON Frédéric, Mme POIRIER Sylvie.

**N°19 - Objet : Délégation du Droit de préemption urbain à la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président

Vu les articles L.211-1, L211-2, L213-3 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Barbezieux-Saint-Hilaire approuvé le 3 décembre 2014, révisé le 9 décembre 2015 et modifié le 12 octobre 2016 ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifiant la décision institutive de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Considérant que le code de l'urbanisme, à l'article L213-3, permet au « titulaire du Droit de Préemption Urbain de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement » et que « cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que l'établissement de coopération intercommunale est désormais titulaire du droit de préemption urbain institué par les communes sur leur territoire et ce depuis le 27 mars 2017 ;

Considérant que la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a défini une stratégie de maîtrise foncière pour le développement de son territoire et que le droit de préemption urbain est un outil permettant de mettre en œuvre le projet de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des 4B et notamment sa compétence dans le développement économique,

Monsieur le Vice-Président propose que le droit de préemption soit délégué à la commune sur les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme sauf sur le périmètre des zones d'activité de Plaisance, Triquedondaine et des Combes.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de déléguer la compétence de la CDC 4B en matière de droit de préemption urbain à la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire sur les zones délimitées sur le plan annexé à la présente ;
- donne délégation à Monsieur le Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire pour exercer le droit de préemption urbain ;
- précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera opposable, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

*Conformément à l'article R.211-3, la présente délibération sera transmise à Madame la directrice départementale des Finances publiques de la Charente M. le préfet, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.*

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : ..... 30 JUIN 2017 ...

Publié ou notifié le : ..... 30 JUIN 2017 .....

Touvérac, le ..... 30 JUIN 2017 .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 30 juin 2017  
le Président,  
Jacques CHABOT.



